



NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Choix des instruments devant faire l'objet en 2003 et 2004 de rapports au titre de l'article 19 de la Constitution

Introduction

1. La commission est appelée à faire des propositions au Conseil d'administration au sujet du choix des conventions et recommandations sur lesquelles les gouvernements pourront être invités à présenter en 2003 et en 2004 les rapports prévus par l'article 19, paragraphes 5 *e*), 6 *d*) et 7 *b*), de la Constitution. Aux termes de ces dispositions, tous les États Membres devront faire rapport «à des périodes appropriées, selon ce que décidera le Conseil d'administration», sur les conventions non ratifiées et les recommandations; les rapports porteront en particulier sur l'état de la législation et de la pratique concernant la question qui fait l'objet de ces instruments et devront préciser dans quelle mesure on a donné suite ou on se propose de donner suite à ces instruments.
2. Lors de sa 279^e session (novembre 2000), le Conseil d'administration n'a pas suivi sa pratique habituelle consistant à décider du choix des instruments devant faire l'objet d'une étude d'ensemble pour deux années consécutives, et a reporté l'examen du choix devant être fait pour 2003, compte tenu des implications éventuelles des discussions sur les améliorations possibles des activités normatives¹. A la lumière de l'analyse qui figure ci-après, cinq sujets sont proposés à la commission. La commission souhaitera peut-être rétablir sa pratique consistant à faire un choix pour deux années.

But et fonction des études d'ensemble

3. C'est en 1950 que la commission d'experts a été amenée à examiner pour la première fois des rapports présentés par les gouvernements sur les conventions non ratifiées et les

¹ Document GB.279/11/2.

recommandations². Certains critères ont été établis par le Conseil d'administration en 1951 quant à la demande de ces rapports. Le Conseil a décidé en particulier que ceux-ci devaient être autant que possible groupés par sujets donnés, présentant un intérêt actuel. Ces rapports devaient en effet pouvoir être utilisés par le Bureau, par le Conseil et par la Conférence dans leurs travaux. Il avait été considéré par ailleurs qu'ils ne devaient pas être demandés en trop grand nombre afin de ne pas alourdir la charge de travail des administrations nationales³.

4. Ces rapports, ainsi que ceux fournis par ailleurs en vertu des articles 22 et 35 de la Constitution par les Etats parties aux conventions concernées, permettent à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, depuis 1955⁴, d'établir des études d'ensemble sur l'effet donné aux instruments considérés. Les études d'ensemble (rapport III, partie 1B) sont examinées par la Commission de l'application des normes dans le cadre de sa discussion générale.
5. Les études d'ensemble sont considérées aujourd'hui comme de véritables instruments de référence pour apprécier l'état des législations et des pratiques nationales dans une matière donnée, et pour appréhender les obstacles à la mise en œuvre des instruments de l'Organisation et identifier les perspectives de ratification des conventions. Les études d'ensemble peuvent ainsi contribuer à la promotion ainsi qu'à l'évaluation des instruments, y compris de leur éventuel besoin de révision.
6. Dans le cadre de son examen des conventions et recommandations incluses dans son mandat, le Groupe de travail sur la politique de révision des normes a fréquemment fondé son analyse sur de telles études. En outre, il a recommandé spécifiquement que des études d'ensemble soient réalisées sur certains instruments à propos desquels des informations supplémentaires étaient nécessaires. Ces recommandations ont été approuvées par le Conseil d'administration. Par suite, des études d'ensemble ont été établies sur les travailleurs migrants⁵ et sur le travail de nuit des femmes dans l'industrie⁶. Les instruments concernant le travail dans les ports⁷ seront l'objet de l'étude d'ensemble qui sera soumise à la Conférence en juin 2002.

² CIT, 33^e session, Genève, 1950, rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (art. 19 et 22 de la Constitution), rapport III (partie IV).

³ Procès-verbaux de la 114^e session du Conseil d'administration (mars 1951), rapport de la Commission pour l'application des conventions et recommandations. Sur la pratique suivie dans le choix des instruments, voir annexe 2: on peut noter à cet égard que le nombre d'instruments sur lesquels des rapports ont été demandés depuis 1951 varie de un à huit. A titre exceptionnel, à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation en 1969, une étude d'ensemble spéciale a été entreprise sur 17 conventions essentielles.

⁴ Procès-verbaux de la 130^e session du Conseil d'administration (novembre 1955), rapport de la Commission du règlement et de l'application des conventions et recommandations.

⁵ Convention (n° 97) et recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, et recommandation (n° 151) sur les travailleurs migrants, 1975.

⁶ Convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919, convention (n° 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934, convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948 [et Protocole 1990].

⁷ Convention (n° 137) et recommandation (n° 145) sur le travail dans les ports, 1973.

7. Les études d'ensemble peuvent aussi avoir une grande pertinence pour des travaux de la Conférence. En conséquence, les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence pourraient utilement être prises en compte dans la sélection des instruments. Un lien peut d'ailleurs également être établi dans l'autre sens: par exemple, l'étude d'ensemble sur les travailleurs migrants a donné lieu à une proposition de discussion générale sur le même thème. En particulier, dans le cas d'une proposition pour approche intégrée, qui nécessite elle-même une revue en profondeur des normes portant sur un domaine particulier, une étude d'ensemble sur les normes concernées, ou certaines de ces normes dont l'examen par la Commission de l'application des normes précéderait (d'un an ou plus) une discussion à la Conférence fondée sur une approche intégrée, pourrait faciliter les travaux à la fois du Bureau et de la Conférence, et même alléger la tâche des mandants, dans le sens où les informations fournies serviraient les deux exercices, si ceux-ci sont suffisamment rapprochés.

Propositions pour 2003 et 2004

8. Compte tenu de ce qui précède, la commission pourrait considérer les propositions suivantes.
9. Parmi les recommandations du groupe de travail, seules la convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919, et la convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930, n'ont pas encore été sélectionnées en vue d'une étude d'ensemble. Il est à noter à cet égard que l'examen de ces deux instruments impliquera certainement la prise en compte de la convention (n° 47) des quarante heures, 1935, qui ne contient qu'une seule disposition de substance. Par ailleurs, la durée du travail n'est que l'un des aspects de la question plus large du temps de travail. D'autres aspects, tels que le repos hebdomadaire et le congé annuel payé, semblent essentiels pour une meilleure appréciation de la question. Les instruments pertinents sur le repos hebdomadaire sont la convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921, et la convention (n° 106) et la recommandation (n° 103) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957. En ce qui concerne le congé annuel payé, une brève étude sur la convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970, a été soumise au groupe de travail en novembre 2000⁸. Cette analyse pourrait être prise en compte dans l'étude d'ensemble sans qu'il paraisse nécessaire de demander aux gouvernements des rapports en vertu de l'article 19 sur cette convention en sus. On peut relever en outre que la question du temps de travail figure parmi les propositions pour une session future de la Conférence en vue d'une discussion générale⁹. Une étude d'ensemble pourrait en conséquence soit se limiter aux deux premiers instruments, soit porter sur les six instruments susmentionnés¹⁰.
10. Le groupe de travail a demandé par ailleurs des informations complémentaires respectivement sur les obstacles à la ratification et les obstacles à la mise en œuvre de la convention (n° 149) et de la recommandation (n° 157) sur le personnel infirmier, 1977. C'est un sujet d'une grande actualité pour beaucoup de pays, et le Bureau a entrepris

⁸ Voir document GB.279/LILS/WP/PRS/1/2.

⁹ Voir document GB.282/2/1.

¹⁰ Une étude d'ensemble intitulée «La durée du travail» et portant sur les conventions nos 1, 30 et 47 ainsi que sur la recommandation (n° 116) sur la réduction de la durée du travail, 1962, a été réalisée en 1967. Une autre étude d'ensemble intitulée «Le temps de travail» et portant sur la recommandation n° 116, la conventions n° 14, la convention n° 106 et la recommandation n° 103, et la convention n° 132 a été réalisée en 1984.

certaines travaux en relation avec ce domaine¹¹, y compris en coopération avec d'autres organisations. Une étude d'ensemble sur ces instruments aurait beaucoup d'intérêt.

- 11.** Si l'on examine les propositions possibles pour l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence en vue d'une approche intégrée, on peut noter trois sujets: il s'agit de l'emploi (à partir de 2005), du travail dans les ports et des pêcheurs (à partir de 2006 ou 2007 pour les deux sujets)¹². S'agissant de l'emploi, les instruments clés à prendre en considération dans un contexte promotionnel sont la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, qui est une convention prioritaire, la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et la recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998. L'étude d'ensemble pourrait porter sur l'application des mesures prévues par la convention n° 122 et la recommandation n° 169, l'accent étant mis en particulier sur les dispositions fondamentales de la convention n° 142 et de la recommandation n° 189 dans la mesure où elles se rapportent à la promotion du plein emploi, productif et librement choisi. Elle pourrait être axée sur le rôle de ces dispositions dans la promotion et la mise en place de conditions propices à l'emploi; au lieu de passer en revue toutes les dispositions des instruments, elle pourrait se limiter à celles qui ont un rapport avec cet objectif. Le questionnaire serait adapté en conséquence.
- 12.** Une telle étude s'inscrirait parfaitement bien dans le cadre de la coopération déjà étroite entre le secteur I et le secteur II pour la constitution de la base de données réunissant des informations sur les questions en rapport avec les conventions n°s 122 et 142, dont une première version doit être présentée à l'occasion du Forum global sur l'emploi le 1^{er} novembre 2001. Elle constituerait un élément utile du suivi de l'Agenda global pour l'emploi qui vise à ce que l'emploi soit placé en tête des préoccupations nationales et mondiales et à ce que des alliances stratégiques se nouent entre l'OIT et d'autres institutions du système des Nations Unies ainsi qu'avec les institutions de Bretton Woods en vue d'accélérer la création d'emplois productifs. L'étude d'ensemble serait effectuée avec une contribution substantielle des deux secteurs, la question exigeant des apports importants de la part des spécialistes de l'emploi, de la formation et du développement des entreprises des équipes consultatives multidisciplinaires et du siège.
- 13.** En ce qui concerne les pêcheurs, suite à l'examen du groupe de travail, quatre instruments sont à réviser: la convention (n° 113) sur l'examen médical des pêcheurs, 1959, la convention (n° 114) sur le contrat d'engagement des pêcheurs, 1959, la convention (n° 125) sur les brevets de capacité des pêcheurs, 1966, et la recommandation (n° 126) sur la formation des pêcheurs, 1966; le maintien du statu quo a été décidé à l'égard de la recommandation (n° 7) sur la durée du travail (pêche), 1920; la convention (n° 126) sur le logement à bord des bateaux de pêche, 1966, doit encore faire l'objet d'une demande d'informations auprès des Etats Membres sur les obstacles à sa ratification et son éventuel besoin de révision, et la convention (n° 112) sur l'âge minimum (pêcheurs), 1959, est dépassée. Le fait qu'il n'y ait pas d'instrument à jour dans ce domaine montre que des informations sur la législation et la pratique en relation avec ces instruments, à l'exception de la convention sur l'âge minimum considérée comme dépassée, pourraient être d'une grande utilité pour les travaux de l'Organisation. A propos du travail dans les ports,

¹¹ Notamment, une réunion sur le dialogue social dans les services de santé aura lieu en octobre 2002, et une étude sur la violence et le stress dans les professions concernées est en cours, en collaboration avec l'OMS, le Conseil international des infirmières et l'Internationale des services publics.

¹² Voir document GB.282/2/1.

comme il est indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, une étude d'ensemble sera soumise à la Conférence en 2002 sur la convention (n° 137) et la recommandation (n° 145) sur le travail dans les ports, 1973.

14. Des informations sur les instruments proposés ci-dessus aux fins d'une étude d'ensemble sont récapitulées à l'annexe 1. Ces informations incluent le statut des conventions et recommandations tel qu'il résulte de l'examen du Groupe de travail sur la politique de révision des normes, y compris le cas échéant les demandes d'informations, et les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence en relation avec le sujet lorsqu'elles existent.

15. En résumé, les cinq propositions qui sont soumises à la commission sont les suivantes:

Durée du travail

- Convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919
- Convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930

Temps de travail

- Convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919
- Convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930
- Convention (n° 47) des quarante heures, 1935
- Convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921
- Convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957
- Recommandation (n° 103) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957

Personnel infirmier

- Convention (n° 149) sur le personnel infirmier, 1977
- Recommandation (n° 157) sur le personnel infirmier, 1977

Emploi

- Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964
- Recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984
- Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975
- Recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998

Pêcheurs

- Convention (n° 113) sur l'examen médical des pêcheurs, 1959
- Convention (n° 114) sur le contrat d'engagement des pêcheurs, 1959
- Convention (n° 125) sur les brevets de capacité des pêcheurs, 1966
- Recommandation (n° 126) sur la formation professionnelle des pêcheurs, 1966
- Convention (n° 126) sur le logement à bord des bateaux de pêche, 1966
- Recommandation (n° 7) sur la durée du travail (pêche), 1920

16. *Au vu de ce qui précède ainsi que des informations résumées à l'annexe 1 et compte tenu des échanges de vues auxquels elle procédera, la commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'inviter les gouvernements à présenter des rapports au titre de l'article 19 sur les instruments relatifs à deux des sujets qui précèdent, respectivement pour 2003 et 2004.*

Genève, le 24 octobre 2001.

Point appelant une décision: paragraphe 16.

Annexe 1

Durée du travail

Statut/Titre de l'instrument	Objet des demandes d'informations	Nombre de ratifications	Date de la précédente étude d'ensemble	Proposition pour l'ordre du jour de la Conférence en relation avec le sujet
				Proposition pour une session future de la Conférence en vue d'une discussion générale
Demandes d'informations				
Convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919	Le Conseil d'administration a décidé qu'une étude d'ensemble devrait être entreprise sur les conventions nos 1 et 30.	51	1967	
Convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930		28	1967	

Temps de travail

Statut/Titre de l'instrument	Objet des demandes d'informations	Nombre de ratifications	Date de la précédente étude d'ensemble	Proposition pour l'ordre du jour de la Conférence en relation avec le sujet
				Proposition pour une session future de la Conférence en vue d'une discussion générale
Instruments à jour				
Convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921		-	117	1984
Convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957		-	62	1984
Recommandation (n° 103) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957		-	-	1984
Demandes d'informations				
Convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919	Le Conseil d'administration a décidé qu'une étude d'ensemble devrait être entreprise sur les conventions nos 1 et 30.	51	1967	
Convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930		28	1967	
Autre instrument				
Convention (n° 47) des quarante heures, 1935		-	14	1967

Emploi

Statut/Titre de l'instrument	Nombre de ratifications	Date de la précédente étude d'ensemble	Proposition pour l'ordre du jour de la Conférence en relation avec le sujet
Recommandation			Proposition possible à compter de 2005 en vue d'une approche intégrée
Instruments à jour			
Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964	92	1972	
Recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984	-	-	
Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975	60	1991	
Recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998	-	-	

Pêcheurs

Statut/Titre de l'instrument	Objet des demandes d'informations	Nombre de ratifications	Date de la précédente étude d'ensemble	Proposition pour l'ordre du jour de la Conférence en relation avec le sujet
				Proposition possible à compter de 2006 ou 2007 en vue d'une approche intégrée
Instruments à réviser				
Convention (n° 113) sur l'examen médical des pêcheurs, 1959	-	29	-	
Convention (n° 114) sur le contrat d'engagement des pêcheurs, 1959	-	22	-	
Convention (n° 125) sur les brevets de capacité des pêcheurs, 1966	-	10	-	
Recommandation (n° 126) sur la formation professionnelle des pêcheurs, 1966	-	-	-	
Demandes d'informations				
Convention (n° 126) sur le logement à bord des bateaux de pêche, 1966	Demande d'informations sur les obstacles à la ratification et le besoin éventuel de révision.	22	-	
Autre instrument				
Recommandation (n° 7) sur la durée du travail (pêche), 1920	-	-	-	

Personnel infirmier

Statut/Titre de l'instrument	Objet des demandes d'informations	Nombre de ratifications	Date de la précédente étude d'ensemble
Instruments à jour			
Convention (n° 149) sur le personnel infirmier, 1977	Demande d'informations sur les obstacles à la ratification de la convention.	36	-
Recommandation (n° 157) sur le personnel infirmier, 1977	Demande d'informations sur les obstacles à la mise en œuvre de la recommandation.	-	-

Annexe 2

Liste des conventions et recommandations sur lesquelles le Conseil d'administration a décidé de demander des rapports aux gouvernements au titre de l'article 19 de la Constitution¹

1949

- C.29 Travail forcé, 1930
- C.68 Alimentation et service de table (équipage des navires), 1946
- C.69 Diplôme de capacité des cuisiniers de navire, 1946
- C.71 Pensions des gens de mer, 1946
- C.73 Examen médical des gens de mer, 1946
- C.74 Certificats de capacité de matelot qualifié, 1946
- R.35 Contrainte indirecte au travail, 1930
- R.36 Réglementation du travail forcé, 1930
- R.67 Garantie des moyens d'existence, 1944
- R.68 Sécurité sociale (forces armées), 1944
- R.69 Soins médicaux, 1944
- R.77 Formation professionnelle des gens de mer, 1946

1950

- C.32 Protection des dockers contre les accidents (révisée), 1932
- C.81 Inspection du travail, 1947
- C.85 Inspection du travail (territoires non métropolitains), 1947
- R.40 Protection des dockers contre les accidents (réciprocité), 1932
- R.57 Formation professionnelle, 1939
- R.60 Apprentissage, 1939
- R.81 Inspection du travail, 1947
- R.82 Inspection du travail (mines et transports), 1947

1951

- C.44 Chômage, 1934
- C.88 Service de l'emploi, 1948
- R.44 Chômage, 1934
- R.45 Chômage (jeunes gens), 1935
- R.51 Travaux publics (organisation nationale), 1937

¹ Les dates indiquées correspondent à l'année pour laquelle les rapports en vertu de l'article 19 de la Constitution ont été demandés aux Etats Membres.

- R.71 Emploi (transition de la guerre à la paix), 1944
- R.73 Travaux publics (organisation nationale), 1944
- R.83 Service de l'emploi, 1948

1952

- C.87 Liberté syndicale et protection du droit syndical, 1948
- C.84 Droit d'association (territoires non métropolitains), 1947
- C.97 Travailleurs migrants (révisée), 1949
- R.86 Travailleurs migrants (révisée), 1949

1953

- C.94 Clauses du travail (contrats publics), 1949
- C.95 Protection du salaire, 1949
- R.84 Clauses du travail (contrats publics), 1949
- R.85 Protection du salaire, 1949

1954

- C.60 (révisée) Age minimum (travaux non industriels), 1937
- C.78 Examen médical des adolescents (travaux non industriels), 1946
- C.79 Travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946
- R.79 Examen médical des enfants et des adolescents, 1946
- R.80 Travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946

1955

- C.98 Droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- C.100 Egalité de rémunération, 1951
- R.91 Conventions collectives, 1951
- R.90 Egalité de rémunération, 1951

1956

- C.81 Inspection du travail, 1947
- C.87 Liberté syndicale et protection du droit syndical, 1948
- R.81 Inspection du travail, 1947
- R.82 Inspection du travail (mines et transports), 1947

1957

- C.26 Méthodes de fixation des salaires minima, 1928
- C.99 Méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951
- R.30 Méthodes de fixation des salaires minima, 1928

R.89 Méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951

1958

C.84 Droit d'association (territoires non métropolitains), 1947

C.87 Liberté syndicale et protection du droit syndical, 1948

C.98 Droit d'organisation et de négociation collective, 1949

R.91 Conventions collectives, 1951

R.94 Collaboration sur le plan de l'entreprise, 1952

1959

C.5 Age minimum (industrie), 1919

C.59 (révisée) Age minimum (industrie), 1937

C.6 Travail de nuit des enfants (industrie), 1919

C.90 Travail de nuit des enfants (industrie) (révisée), 1948

C.77 Examen médical des adolescents (industrie), 1946

1960

C.102 Sécurité sociale (norme minimum), 1952

(Des rapports ont également été demandés au titre de l'article 76 de la convention)

1961

C.29 Travail forcé, 1930

C.105 Abolition du travail forcé, 1957

R.35 Contrainte indirecte au travail, 1930

R.36 Réglementation du travail forcé, 1930

1962

C.111 Discrimination (emploi et profession), 1958

R.111 Discrimination (emploi et profession), 1958

1963

C.52 Congés payés, 1936

C.101 Congés payés (agriculture), 1952

R.47 Congés payés, 1936

R.98 Congés payés, 1954

C.14 Repos hebdomadaire (industrie), 1921

C.106 Repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957

R.103 Repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957

1964

- C.3 Protection de la maternité, 1919
- C.103 Protection de la maternité (révisée), 1952
- R.12 Protection de la maternité (agriculture), 1921
- R.95 Protection de la maternité, 1952

1965

- C.81 Inspection du travail, 1947
- R.81 Inspection du travail, 1947
- R.82 Inspection du travail (mines et transports), 1947

1966

- C.1 Durée du travail (industrie), 1919
- C.30 Durée du travail (commerce et bureaux), 1930
- C.47 Quarante heures, 1935
- R.116 Réduction de la durée du travail, 1962

1967

- C.29 Travail forcé, 1930
- C.105 Abolition du travail forcé, 1957

1968

17 conventions essentielles

1969

- R.97 Protection de la santé des travailleurs, 1953
- R.102 Services sociaux, 1956
- R.112 Services de médecine du travail, 1959
- R.115 Logement des travailleurs, 1961

1970

- C.111 Discrimination (emploi et profession), 1958
- R.111 Discrimination (emploi et profession), 1958

1971

- C.122 Politique de l'emploi, 1964
- R.122 Politique de l'emploi, 1964
- R.107 Engagement des gens de mer (navires étrangers), 1958
- R.108 Conditions de vie, de travail et de sécurité des gens de mer, 1958

1972

- C.87 Liberté syndicale et protection du droit syndical, 1948
C.98 Droit d'organisation et de négociation collective, 1949

1973

- R.119 Cessation de la relation de travail, 1963

1974

- C.100 Egalité de rémunération, 1951
R.90 Egalité de rémunération, 1951

1975

- R.113 Consultation aux échelons industriel et national, 1960

1976

- C.118 Egalité de traitement (sécurité sociale), 1962

1977

- R.123 Emploi des femmes ayant des responsabilités familiales, 1965

1978

- C.29 Travail forcé, 1930
C.105 Abolition du travail forcé, 1957

1979

- C.97 Travailleurs migrants (révisée), 1949
C.143 Travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975
R.86 Travailleurs migrants (révisée), 1949
R.151 Travailleurs migrants, 1975

1980

- C.138 Age minimum, 1973
R.146 Age minimum, 1973

1981

- C.144 Consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976
R.152 Consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976

1982

- C.87 Liberté syndicale et protection du droit syndical, 1948
- C.98 Droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- C.141 Organisations de travailleurs ruraux, 1975
- R.149 Organisations de travailleurs ruraux, 1975

1983

- C.14 Repos hebdomadaire (industrie), 1921
- C.106 Repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957
- C.132 Congés payés (révisée), 1970
- R.116 Réduction de la durée du travail, 1962

1984

- C.81 Inspection du travail, 1947
- C.129 Inspection du travail (agriculture), 1969
- R.81 Inspection du travail, 1947
- R.82 Inspection du travail (mines et transports), 1947

1985

- C.100 Egalité de rémunération, 1951
- R.90 Egalité de rémunération, 1951

1986

- C.119 Protection des machines, 1963
- R.118 Protection des machines, 1963
- C.148 Milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977
- R.156 Milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977

1987

- C.111 Discrimination (emploi et profession), 1958
- R.111 Discrimination (emploi et profession), 1958

1988

- C.102 Sécurité sociale (norme minimum), 1952 (partie V)
- C.128 Prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967
- R.131 Prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967

(Dans tous les cas pour autant que les dispositions de ces instruments s'appliquent aux prestations de vieillesse)

1989

- C.147 Marine marchande (normes minima), 1976
- R.155 Marine marchande (amélioration des normes), 1976

1990

- C.140 Congé-éducation payé, 1974
- R.148 Congé-éducation payé, 1974
- C.142 Mise en valeur des ressources humaines, 1975
- R.150 Mise en valeur des ressources humaines, 1975

1991

- C.26 Méthodes de fixation des salaires minima, 1928
- R.30 Méthodes de fixation des salaires minima, 1928
- C.99 Méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951
- R.89 Méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951
- C.131 Fixation des salaires minima, 1970
- R.135 Fixation des salaires minima, 1970

1992

- C.156 Travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981
- R.165 Travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981

1993

- C.87 Liberté syndicale et protection du droit syndical, 1948
- C.98 Droit d'organisation et de négociation collective, 1949

1994

- C.158 Protection contre le licenciement, 1982
- R.166 Protection contre le licenciement, 1982

1995

- C.111 Discrimination (emploi et profession), 1958
(Etude spéciale)

1996

- C.150 Administration du travail, 1978
- R.158 Administration du travail, 1978

1997

- C.159 Réadaptation professionnelle et emploi des personnes handicapées, 1983

1998

- C.97 Travailleurs migrants (révisée), 1949
R.86 Travailleurs migrants (révisée), 1949
C.143 Travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975
R.151 Travailleurs migrants, 1975

1999

- C.144 Consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976
R.152 Consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976

2000

- C.4 Travail de nuit (femmes), 1919
C.41 Travail de nuit (femmes) (révisée), 1934
C.89 Travail de nuit (femmes) (révisée), 1948
Protocole de 1990

2001

- C.137 Travail dans les ports, 1973
R.145 Travail dans les ports, 1973

2002

- C.95 Protection du salaire, 1949
R.85 Protection du salaire, 1949